



## MAIRIE DE MONTMOREAU

- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2025\_11\_83

Date de convocation du conseil : 31 octobre 2025Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUARD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 20Nombre de votants : 23Absents excusés : Mme Annette BLADINEAU, Mme Lysiane MOREAU PERONNAUD

Objet : **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025**

Pouvoirs : Mme Muriel CAILLETEAU donne pouvoir à Mme Christine VALEAU LABROUSSE  
M. Bernard LATUILLERIE donne pouvoir à Mme Béatrice PIVETEAU  
Mme Bernadette VRILLAUD donne pouvoir à M. Pascal VIGIER

Mme VALEAU LABROUSSE rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la Communauté de communes. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune Montmoreau est de -46 926,60 . €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,**  
**Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,**

**Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,**

**Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;**

**Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,**

AR Prefecture

016-200063105-20251105-D2025\_11\_83-DE  
Reçu le 07/11/2025

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 05/11/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 07/11/2025

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

